



L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAMBREVILLE RECRUTE

Un Conseiller en prévention, Coordinateur sécurité -santé sur chantiers temporaires ou mobiles et responsable du Service des Installations culturelles et sportives (M/F)

Description de la fonction :

1. Les missions du Conseiller en prévention sont fixées par la loi, il doit notamment :

- S'assurer de l'application des dispositions réglementaires concernant le bien-être au travail ;
- Participer à l'analyse des dangers et des risques ainsi qu'effectuer la gestion dynamique des risques en collaboration avec le SPMT ;
- Proposer ou prendre par urgence les mesures nécessaires pour remédier aux causes de danger et contrôler l'efficacité des mesures prises ;
- Conseiller le Collège communal en matière de sécurité et de bien-être au travail ;
- Participer et rendre des avis au Comité supérieur de Concertation ;
- Organiser l'information et la formation des travailleurs en matière de sécurité et de bien-être au travail ;
- Etablir des rapports et des avis lors de commandes, de mises en service et d'utilisation d'installations, de machines, ... lorsque la loi le lui impose ;
- Assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'élaboration, la programmation, l'exécution et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques.
- A propos de l'analyse des risques:
 - a) participer à l'identification des dangers ;
 - b) donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques et proposer des mesures ;
 - c) donner un avis et formuler des propositions à propos du plan quinquennal de prévention et du plan annuel d'action ;
- Participer à l'étude des facteurs et causes d'accidents, incidents et accidents graves ;
- Participer à l'analyse des causes de maladies professionnelles ;
- Collaborer à l'étude de la charge de travail, ergonomie, facteurs psychosociaux ;
- Donner un avis sur l'organisation des lieux et postes de travail, des facteurs environnementaux, équipements de travail et équipements individuels ;
- Rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail et autres équipements sociaux ;
- Rendre un avis sur la rédaction des instructions concernant :
 - a) l'utilisation des équipements de travail ;
 - b) la mise en oeuvre des substances et préparations chimiques et cancérigènes et des agents biologiques ;
 - c) l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle ;
 - d) la prévention incendie ;
 - e) les procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat ;
 - f) l'analyse des postes de travail et tout autre document nécessaire à la prévention des dangers et des risques des travailleurs ;
- Rendre un avis sur la formation des travailleurs :
 - a) lors de leur engagement ;
 - b) lors d'une mutation ou d'un changement de fonction ;
 - c) lors d'un changement ou de l'introduction d'un nouvel équipement de travail ;
 - d) lors de l'introduction d'une nouvelle technologie ;
- Émettre des propositions pour l'accueil, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs en ce qui concerne le bien-être au travail ;
- Fournir un avis sur tout projet, mesure ou moyen concernant le bien-être au travail ;
- Participer à la coordination, la collaboration et l'information avec les entreprises externes et les indépendants ;
- Se tenir à la disposition de l'employeur, des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs pour les questions relatives au bien-être au travail ;
- Participer à l'élaboration des procédures d'urgence internes et à l'application des mesures à suivre en cas de danger grave et immédiat ;

- Participer à l'organisation des premiers secours.

2. le coordinateur sécurité et santé sur chantiers temporaires ou mobiles assure notamment les fonctions suivantes (A.R. du 25.01.2001) :

- coordination sécurité et santé en phases projet et réalisation ;
- réalisations et adaptations des plans de sécurité et de santé des chantiers communaux et des dossiers d'interventions ultérieures ;
- tenue des journaux de coordinations ;
- visites sur chantiers pour le contrôle du respect des principes généraux de prévention et ceux définis dans le plan de sécurité et santé ;
- assistance et information complète du Collège communal en matière de sécurité sur les chantiers communaux.

3. la personne sélectionnée assurera également la fonction de responsable vis-à-vis de l'autorité pour la gestion de l'ensemble du service des installations sportives et culturelles ;

Profil :

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Etre titulaire d'un diplôme donnant accès aux emplois de niveau A dans la fonction publique ;
- Etre porteur d'un diplôme de conseiller en prévention de niveau 1 ;
- Détenir un certificat de coordinateur sécurité/santé sur chantiers temporaires ou mobiles de niveau A ou en voie de l'être ;
- Avoir de préférence une expérience de deux ans minimum en qualité de Conseiller en Prévention dans un SIPPT ;
- Avoir la capacité à assurer des formations en matière de sécurité au sein de l'Administration ;
- Avoir une bonne connaissance des législations relatives aux missions susvisées ;
- Détenir de bonnes connaissances en informatique ;
- Posséder un esprit analytique ainsi que de bonnes compétences en communication et en négociation ; avoir l'esprit d'équipe et une capacité d'autonomie dans le travail ;
- Disposer du permis de conduire de la catégorie B.

Nous vous offrons :

- Une opportunité de travailler au sein d'un service public dynamique ;
- Une entrée en fonction rapide ;
- Des occupations variées.

Echelle de traitement – contrat :

- Echelle A1 spécifique
- Contrat à durée indéterminée, temps plein, avec période d'essai de 6 mois.

PROGRAMME D'EXAMENS

Le programme d'examens porte sur la capacité d'analyse, de proposition et de choix conformément à la description des missions - objectifs. A cet égard, le/la candidat(e) sera évalué(e) sur ses aptitudes requises par la fonction, la concordance de ses capacités avec la caractéristique spécifique de la fonction, sa motivation ainsi que l'intérêt qu'il/elle manifeste pour le domaine d'activités.

Une épreuve écrite, cotée sur 100 points, se divisant en trois parties :

1. Consistant en une conférence dont il faudra faire la synthèse et le commentaire (aucune note ne pourra être prise durant l'exposé) - cotée sur 25 points
2. Portant sur les connaissances théoriques et pratiques suivantes – cotée sur 50 points :
 - L'analyse des risques ;
 - L'organisation et la coordination d'une politique de prévention au sein d'une Administration communale ;
 - Les méthodes de planification utilisées sur un chantier ;

- o Les risques liés aux techniques de construction, à l'organisation d'un chantier, à la maintenance d'un ouvrage et aux activités d'exploitation diverses des sites sur lesquels un chantier peut être implanté.
3. portant sur les réglementations suivantes – cotée sur 25 points:
- o Règlement Général pour la Protection au Travail
 - o la loi du 4 août 1996
 - o le Code du Bien Etre au Travail
 - o RGIE
 - o L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles
 - o les structures de prévention
 - o La réglementation en matière de sécurité et de santé.
 - o La réglementation en matière de marchés publics dans ses aspects santé et sécurité.

Une épreuve orale, cotée sur 25 points, permettant d'apprécier :

- les connaissances du (de la) candidat(e) dans les matières en rapport avec la fonction à exercer.
- la motivation, l'aptitude à gérer et la maturité du (de la) candidat(e).

Chacune des deux épreuves est éliminatoire et les candidat(e)s doivent y obtenir un minimum de 50% des points. Pour être déclaré(e) lauréat(e), les candidat(e)s doivent obtenir pour l'ensemble des deux épreuves un minimum de 60% des points.

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidat(e)s doivent être porteurs des titres (diplômes ou certificats) requis à la date de clôture de l'inscription.

Intéressé(e) ?

La candidature rédigée sur le formulaire adéquat, devra parvenir à Monsieur le Député-Bourgmestre de et à 5060 SAMBREVILLE sous pli recommandé déposé à la poste le **30 janvier 2012** au plus tard, soit sous pli recommandé à la Poste au plus tard à la date de clôture de l'appel public (le cachet de la poste faisant foi), soit déposé au Service du Personnel Administration communale de SAMBREVILLE contre accusé de réception au plus tard à 16 heures, à la date de clôture de l'appel public, soit encore expédié via courrier électronique à l'adresse suivante : personnel@commune.sambreville.be.

Le formulaire sera accompagné d'une lettre de motivation, d'un extrait du casier judiciaire de date récente (moins de 6 mois), d'une copie recto verso du permis de conduire de la catégorie B et d'une copie des diplômes.

Le programme d'examen est disponible sur le site Internet de Sambreville : www.sambreville.be.

Vous pourrez également trouver le formulaire de candidature sur le site précité.

Ces documents et tout renseignement peuvent être obtenus au ☎ 071/260.252.

**Le Secrétaire communal ff,
(s) X. GOBBO.**

Pour l'Administration Communale,

**Le Député-Bourgmestre,
(s) J-C LUPERTO.**